

Perquisition / Défaut de procédure

Par **mary572**, le **14/04/2009** à **18:04**

Bonjour,

Voilà ce qui est arrivé à une connaissance:

Convoqué à la gendarmerie pour achat d'un bien volé sans le savoir, une perquisition à eu lieu chez le prévenu.

Les gendarmes se sont rendus chez ses parents avec la présence de sa mère sur place puis chez une copine chez laquelle il passait la nuit assez fréquemment. Sa copine vit seule et l'appartement est à son nom, or elle était en vacances au moment de la perquisition et comme il était en possession des clefs de l'appartement les gendarmes ont insistés pour perquisitionnés. Sa copine n'étant pas sur place, n'a pas été prévenus et la perquisition s'est déroulées sans présence de témoin. Les autorités n'ont rien trouvés mais veulent poursuivre le jeune homme pour recel apparemment. Quels sont ses recours face à cette procédure douteuse? Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez me donner de l'info quant à ces pratiques...

Par **bob**, le **14/04/2009** à **18:35**

bonsoir,

Même si la perquisition est nulle si les gendarmes n'ont rien trouvé la procédure n'est pas nulle

Sinon, dites à votre ami de prendre un avocat.

Par **Alex77**, le **12/05/2009** à **16:04**

[quote="mary572":2nbne1qt]Bonjour,

Voilà ce qui est arrivé à une connaissance:

Convoqué à la gendarmerie pour achat d'un bien volé sans le savoir, une perquisition à eu lieu chez le prévenu.

Les gendarmes se sont rendus chez ses parents avec la présence de sa mère sur place puis chez une copine chez laquelle il passait la nuit assez fréquemment. Sa copine vit seule et

l'appartement est à son nom, or elle était en vacances au moment de la perquisition [b:2nbne1qt]et comme il était en possession des clefs de l'appartement [/b:2nbne1qt]les gendarmes ont insistés pour perquisitionnés. Sa copine n'étant pas sur place, n'a pas été prévenus et la perquisition s'est déroulée sans présence de témoin. Les autorités n'ont rien trouvés mais veulent poursuivre le jeune homme pour recel apparent. Quels sont ses recours face à cette procédure douteuse? Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez me donner de l'info quant à ces pratiques...[/quote:2nbne1qt]

La perquisition est justifiée du fait qu'il avait les clefs de l'appartement...

Par **Alex77**, le **12/05/2009** à **18:47**

Je sais pas combien tu as fais de perquisition dans ta vie yassir, mais je peux t'assurer que la perquisition est parfaitement valide.

Il ne faut pas comprendre ce qu'une personne déclare et ce qui est observable. Une personne a sur elle les clefs d'un appartement, il y a lieu de penser qu'il s'agit de son domicile même s'il est au nom d'un tiers.

Et le reste de ton discours est totalement faux.

1/Il y a trois cadres d'enquêtes qui permettent des perquisitions : flag, prélim et commission rogatoire.

2/ Dans le cadre d'une enquête en préliminaire, elle peut être réalisée par un agent de police judiciaire (car la personne y a consentie d'une façon expresse et manuscrite). Dans les deux autres cadres, elle doit être réalisé par un officier de police judiciaire

3/ Etre officier de police judiciaire ne signifie pas être de la police judiciaire.

Il y a des officiers de police judiciaire en dehors de la PJ, qui n'est qu'une section de la police. Sinon comment t'expliquerais que les gendarmes font des perquisitions ?

Par **edmond**, le **20/05/2009** à **18:55**

Bonsoir Alex77,

Bien résumé et bonne connaissance de la procédure pénale.

Je n'aurais pas mieux dit (ou plutôt écrit)

Tu es, peut être, dans un service de recherches ?